



PROJET DE LOI 4 : LES ORGANISATIONS AUTOCHTONES DEMANDENT UN MÉCANISME DE CO-CONSTRUCTION RÉELLEMENT SÉCURITAIRE ET ADAPTÉ AUX RÉALITÉS DES FILLES ET FEMMES DES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT

Wendake, le 2 juin 2026 – Femmes Autochtones du Québec (FAQ) et l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuit du Québec (ADPPNIQ), avec le soutien de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), ainsi que l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), appuient le principe du projet de loi 4, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions législatives*, tout en demandant des adaptations majeures afin que ce mécanisme protège réellement les femmes et les filles des Premières Nations et Inuit, peu importe leur lieu de résidence.

FAQ, l'ADPPNIQ, la CSSSPNQL et l'APNQL ont témoigné aujourd'hui en commission parlementaire dans le cadre de l'étude du projet de loi, sous l'égide de la délégation de FAQ. Les organisations demandent que le gouvernement utilise les dispositions prévues à l'article 34 du projet de loi afin de permettre un déploiement progressif du mécanisme dans les communautés des Premières Nations et Inuit. Une telle approche doit être effectuée pour tenir des consultations significatives et un travail de co-construction afin de développer les adaptations nécessaires en partenariat de nation à nation avec les organisations de femmes des Premières Nations et Inuit concernées, notamment les organisations signataires du *Mémoire pour l'ajout d'amendements dans le cadre du projet de loi no 4 : Pour un mécanisme de divulgation sécuritaire, culturellement adapté et co-construit avec les Premières Nations et les Inuit*, les maisons d'hébergement autochtones et les organismes de première ligne.

Une loi nécessaire, mais incomplète

Dans sa forme actuelle, le projet de loi no 4 ne tient pas suffisamment compte des réalités historiques, culturelles, géographiques, juridiques, institutionnelles et communautaires vécues par les femmes et les filles des Premières Nations et Inuit.

Les organisations réitèrent que l'objectif du projet de loi est légitime : permettre la communication de renseignements lorsqu'un partenaire intime représente un risque pour la sécurité d'une personne ou de son enfant. Toutefois, sans adaptations substantielles et sans mécanismes développés en collaboration avec les communautés et organisations autochtones concernées, il ne pourra atteindre ses objectifs auprès des femmes et des filles des Premières Nations et Inuit, pourtant parmi les plus exposées à la violence.

Principales préoccupations et recommandations des organisations autochtones

Plusieurs préoccupations devant être prises en compte dans l'étude du projet de loi sont soulevées par les organisations, notamment la centralisation du mécanisme autour de la Sûreté du Québec; l'absence d'obligation de sécurisation culturelle; l'écart entre les responsabilités opérationnelles confiées aux corps policiers autochtones et les garanties actuellement; les enjeux de gouvernance des données autochtones; les difficultés d'application dans les communautés éloignées et nordiques; les obstacles numériques et la sous-déclaration des violences; ainsi que les risques liés à la confidentialité dans les communautés.

Les organisations recommandent notamment la mise en place d'un mécanisme permanent de co-construction avec les communautés et organisations de femmes des Premières Nations et Inuit; l'intégration de l'obligation légale de sécurisation culturelle; la désignation conjointe d'organismes de femmes des Premières Nations et Inuit, tant en communauté qu'en milieux urbains, pour l'accompagnement et la transmission des renseignements; la mise en place de protocoles d'échange adaptés et des ressources suffisantes pour les corps policiers autochtones; l'adaptation des mécanismes aux réalités géographiques et numériques des communautés; la collecte et la gouvernance de l'information et des données autochtones ventilées; la co-construction des règlements d'application; l'accessibilité linguistique et l'accompagnement dans le dépôt des demandes; et la mise en place d'une campagne d'information culturellement adaptée et multilingue.

Exclusion inacceptable des femmes autochtones

FAQ rappelle que l'exclusion des groupes de femmes autochtones dans l'élaboration du projet de loi 4 est inacceptable. Cette absence va à l'encontre des engagements du Québec en matière de réconciliation, de sécurisation culturelle et de mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) et de la *Recommandation générale no 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones*, et reproduit des dynamiques déjà dénoncées par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ainsi que par la Commission Viens.

Une volonté de collaboration

FAQ réitère la volonté des organisations signataires de travailler avec le gouvernement du Québec et d'impliquer les organisations des Premières Nations et Inuit afin de faire du projet de loi 4 un outil réellement efficace pour les Premières Nations et les Inuit. Elles accueillent favorablement l'engagement exprimé en commission parlementaire de poursuivre les discussions et de développer les modalités d'application du mécanisme en partenariat avec les organisations autochtones concernées.

Citations des organisations :

FAQ : « Face à l'absence de consultation préalable au dépôt du projet de loi, FAQ a pris l'initiative de rassembler une délégation permettant de recueillir les préoccupations et les recommandations des organisations autochtones clés et d'inclure les perspectives terrain, notamment des maisons d'hébergement autochtones. Notre mémoire conjoint est le résultat d'un travail rigoureux, enraciné dans les réalités vécues. Il porte une voix collective informée, ancrée dans les besoins réels, et essentielle à toute réforme législative visant à protéger efficacement nos femmes et nos filles », avance Mme Marjolaine Étienne, présidente de FAQ.

ADPPNIQ : « Le projet de loi crée une responsabilité opérationnelle réelle pour les corps policiers autochtones, notamment lorsqu'il prévoit la transmission de renseignements à la Sûreté du Québec dans les plus brefs délais. Cette responsabilité peut être légitime, mais elle doit être réaliste. Plusieurs services composent avec des accès variables aux systèmes, des capacités administratives et techniques différentes, ainsi que des ressources qui varient d'une communauté à l'autre. Avant de déployer le mécanisme, il faut prévoir des protocoles clairs, des outils adaptés, de la formation et les ressources nécessaires pour que cette obligation puisse être remplie rapidement, sécuritairement et utilement pour les personnes à risque. » - Pierre Simard, directeur général

À propos de FAQ

Femmes Autochtones Québec est une organisation à but non lucratif qui représente et défend les droits et intérêts des femmes et des filles des Premières Nations sur le territoire du Québec depuis plus de 50 ans. Consultez la cartographie FF2E+ADA : [CARTOGRAPHIE FF2EADA](#)

À propos de l'ADPPNIQ

L'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuit du Québec représente 21 corps policiers autochtones du Québec. Sa mission est de porter leur voix dans les espaces décisionnels, de soutenir le développement de services policiers forts et adaptés, et de défendre une conviction fondamentale : les corps policiers autochtones sont les piliers de la sécurité publique des communautés qu'ils servent.

Consultez le mémoire : [Documents déposés - Assemblée nationale du Québec](#)

-30-

Source : Femmes Autochtones Québec \ <https://faq-qnw.org/>

Contact pour informations et demandes d'entrevue :

Meghane Thibodeau

Responsable des relations médias

(514) 963-5061 | m.thibodeau@seize03.ca